

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NORMACTION

Société anonyme au capital de 349 709 €.

Siège social : 38/42, rue Gallieni, 92600 Asnières-sur-Seine.

414 276 691 R.C.S. Nanterre.

(La « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation.

M.M. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le lundi 26 novembre 2007 à 10 heures au siège social, en assemblée générale extraordinaire qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux apports ;
- Approbation de l'apport en nature constitué par 1 938 actions de la société Normaction Nord Ouest effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative ;
- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des 1 938 actions de la société Normaction Nord Ouest;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des 1 938 actions de la société Normaction Nord Ouest et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Autorisation au Conseil d'administration d'imputer les frais et droits d'apport sur la prime d'apport;
- Approbation de l'apport en nature constitué par 3 000 parts sociales de la société AET Normaction effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative ;
- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des 3 000 parts sociales de la société AET Normaction;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des 3 000 parts sociales de la société AET Normaction et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Autorisation au Conseil d'administration d'imputer les frais et droits d'apport sur la prime d'apport;
- Questions diverses ;
- Pouvoir.

Projet de résolutions

Première résolution (Approbation de l'apport en nature constitué par 1 938 actions de la société Normaction Nord Ouest effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Conseil d'administration ;
 - (ii) des termes et conditions du projet de traité d'apport établi sous seing privé aux termes duquel Messieurs Christian Villetorte et Stéphane Lax font apport à la Société des 1 938 actions qu'ils détiennent ensemble dans le capital de la société Normaction Nord Ouest, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est situé 16 rue Ampère – 95300 Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 479 722 175, pour une valeur arrêtée à la somme de 160 000 euros;
 - approuve, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports objet de la deuxième résolution, le projet de traité d'apport et les apports en nature consentis par chacun des apporteurs à la Société ;
 - décide, sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution ci-après, d'augmenter le capital social d'un montant de 2 799,60 euros et de le porter ainsi de 349 709 euros à 352 508,60 euros par l'émission, en rémunération des apports en nature consentis par chacun des apporteurs à la Société, de 13 998 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;
 - constate, sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution ci-après, que la rémunération des apports en nature consentis par chacun des apporteurs à la Société donnera lieu à leur profit, en raison de l'apparition de rompus, au versement d'une somme d'un montant global de 2,86 euros correspondant à la différence entre la valeur des apports et la valeur totale des 13 998 actions nouvelles émises en rémunération de leurs apports respectifs. La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital de la Société, soit 157 197,54 euros, sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte prime d'apport sur lequel les actionnaires anciens et nouveaux auront les mêmes droits.
- Les 13 998 actions nouvelles émises en rémunération des apports et la soulte à verser seront intégralement attribuées aux apporteurs et réparties comme suit entre eux :

Apporteurs	Nombre d'actions Normaction Nord Ouest apportées	Nombre d'actions Normaction émises en rémunération	Montant de la soulte à verser (En €)
Christian Villetorte	969	6 999	1,43
Stéphane Lax	969	6 999	1,43
Total	1 938	13 998	2,86

Les 13 998 actions nouvelles porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Deuxième résolution (Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des 1938 actions de la société Normaction Nord Ouest). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation des apports objet de la première résolution à la somme de 160 000 euros et la rémunération qui en a été proposée au profit de Messieurs Christian Villetorte et Stéphane Lax.

Troisième résolution (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des 1938 actions de la société Normaction Nord Ouest et modification corrélative de l'article 7 des statuts). — L'assemblée générale, constate, par suite de l'adoption des première et deuxième résolutions, que l'augmentation du capital social se trouve définitivement réalisée et modifie corrélativement, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts : « Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante deux mille cinq cent huit euros et soixante (352 508,60 €). Il est divisé en un million sept cent soixante deux mille cinq cent quarante trois (1 762 543) actions de vingt centimes (0,20€) de nominal chacune. »

Quatrième résolution (Autorisation au Conseil d'administration d'imputer les frais et droits d'apport sur la prime d'apport). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise le Conseil d'administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital constatée à la troisième résolution.

Cinquième résolution (Approbation de l'apport en nature constitué par 3000 parts sociales de la société AET Normaction effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

(i) du rapport du Conseil d'administration ;

(ii) des termes et conditions du projet de traité d'apport établi sous seing privé aux termes duquel Monsieur Charles de Saint Martin fait apport à la Société des 3000 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société AET Normaction, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros dont le siège social est situé au 32 rue Mortinat, 92600 Asnières Sur Seine, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Nanterre sous le numéro 453 324 014, pour une valeur arrêtée à la somme de 200 000 euros;

— approuve, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'apport objet de la sixième résolution, le projet de traité d'apport et l'apport en nature consenti par l'apporteur à la Société ;

— décide, sous la condition suspensive du vote de la sixième résolution ci-après, d'augmenter le capital social d'un montant de 3 499,40 euros et de le porter ainsi de 352 508,60 euros à 356 008 euros par l'émission, en rémunération de l'apport en nature consenti par l'apporteur à la Société, de 17 497 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

— constate, sous la condition suspensive du vote de la sixième résolution ci-après, que la rémunération de l'apport en nature consenti par l'apporteur à la Société donnera lieu à son profit, en raison de l'apparition de rompus, au versement d'une somme d'un montant global de 9,29 euro correspondant à la différence entre la valeur de l'apport et la valeur totale des 17 497 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital de la Société et compte tenu de la soulte à verser, soit 196 491,31 euros, sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte prime d'apport sur lequel les actionnaires anciens et nouveaux auront les mêmes droits. Les 17 497 actions nouvelles porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Sixième résolution (Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des 3000 parts sociales de la société AET Normaction). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport objet de la cinquième résolution à la somme de 200 000 euros et la rémunération qui en a été proposée au profit de Monsieur Charles de Saint Martin.

Septième résolution (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des 3000 parts sociales de la société AET Normaction et modification corrélative de l'article 7 des statuts). — L'assemblée générale, constate, par suite de l'adoption des cinquième et sixième résolutions, que l'augmentation du capital social se trouve définitivement réalisée et modifie corrélativement, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts : « Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante six mille huit euros (356 008 €). Il est divisé en un million sept cent quatre vingt mille quarante (1 780 040) actions de vingt centimes (0,20 €) de nominal chacune. »

Huitième résolution (Autorisation au Conseil d'administration d'imputer les frais et droits d'apport sur la prime d'apport). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise le Conseil d'administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital constatée à la septième résolution.

Neuvième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la Société sans indication du mandataire ;

— Voter par correspondance ;

— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte sui l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, service titres et financiers, 32 rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, pour le compte de la Société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir sont adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la Société Générale. La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que :

– les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à la Société Générale, service titres et financiers, 32 rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
– tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Jean-Marc Amouroux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum de l'assemblée générale extraordinaire sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 3 décembre 2007 à 9 heures, au siège social de la société.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 26 novembre 2007 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

Le Conseil d'administration.

0714810